

du paragraphe 3 ci-dessus, en vue d'une mise au point définitive du projet au début de 1970;

9. *Prie en outre* le Comité préparatoire de communiquer son programme de travail et le calendrier de ses réunions aux gouvernements et à tous les organismes des Nations Unies intéressés de façon à leur permettre de contribuer, en temps voulu, à la formulation d'une stratégie internationale du développement;

10. *Décide* que le Comité préparatoire se réunira, selon qu'il conviendra, à New York et à Genève;

11. *Souligne* la nécessité, pour les pays en voie de développement, d'intensifier leurs efforts afin d'accélérer leur développement économique et social et la nécessité, pour les pays développés, de compléter ces efforts par des mesures concomitantes en vue d'atteindre l'objectif du développement commun à la communauté internationale tout entière;

12. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à contribuer effectivement, par l'intermédiaire des organes nationaux et internationaux appropriés, aux travaux préparatoires de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et à communiquer au Secrétaire général, afin qu'il les soumette au Comité préparatoire, les vues qu'ils pourraient avoir sur la formulation du projet préliminaire de stratégie internationale du développement;

13. *Fait sienne* la résolution 1357 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968, sur la mobilisation de l'opinion publique dans les pays développés et les pays en voie de développement au sujet de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

14. *Se félicite* de la contribution que les diverses organisations intergouvernementales qui n'appartiennent pas à l'ensemble des organismes des Nations Unies pourront apporter à la préparation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

* * *

Le Comité économique, dont il est fait mention au paragraphe 1 de la résolution ci-dessus, se compose de l'ensemble des membres du Conseil économique et social pour 1969, à savoir: ARGENTINE, BELGIQUE, BULGARIE²¹, CONGO (BRAZZAVILLE), ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GUATEMALA, HAUTE-VOLTA, INDE, INDONÉSIE, IRLANDE, JAMAÏQUE, JAPON, KOWEÏT, LIBYE, MEXIQUE, NORVÈGE, PAKISTAN, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SIERRA LEONE, SOUDAN, TCHAD, TURQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES²², URUGUAY et YOUGOSLAVIE.

Le Président de l'Assemblée générale, agissant conformément au paragraphe 1 de la résolution ci-dessus et compte tenu de la résolution 1388 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 19 décembre 1968, a désigné les Etats supplémentaires suivants²³: ALGÉRIE, BRÉSIL, BURUNDI, CAMEROUN, CANADA, CEYLAN, COLOMBIE, COSTA RICA, ESPAGNE, IRAN, ITALIE, LIBAN, MAURICE, NIGÉRIA, PANAMA, PAYS-BAS, PHILIPPINES, POLOGNE²⁴, RÉPUBLIQUE ARABE UNIE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE²⁵, ROUMANIE, SUÈDE, SUISSE, THAÏLANDE, TUNISIE et VENEZUELA.

²¹ *Ibid.*, vingt-troisième session, Annexes, point 37 de l'ordre du jour, document A/7491.

²² *Ibid.*, document A/7490.

²³ *Ibid.*, documents A/7269 et Add.1 et 2.

²⁴ *Ibid.*, document A/7493.

²⁵ *Ibid.*, document A/7492.

2412 (XXIII). Année internationale de l'éducation

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2306 (XXII) du 13 décembre 1967, par laquelle elle a décidé de célébrer une Année internationale de l'éducation et désigné provisoirement, à cet effet, l'année 1970,

Prenant note avec satisfaction de la résolution 1355 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968, et plus particulièrement de l'invitation adressée à tous les organismes, organes et institutions des Nations Unies à participer à la préparation de programmes d'action concertée dans le cadre d'une stratégie globale du développement pour la prochaine décennie et en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

Notant avec satisfaction que des consultations ont eu lieu entre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les institutions spécialisées intéressées, et que la question de l'Année internationale de l'éducation a été examinée lors d'une réunion du Comité administratif de coordination en octobre 1968,

Prenant note avec satisfaction de la résolution relative à l'Année internationale de l'éducation adoptée le 19 novembre 1968 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa quinzième session, et plus particulièrement du fait que cette organisation assumera la responsabilité principale de l'élaboration et de l'exécution d'un programme international concerté,

Reconnaissant que l'éducation au sens large est un facteur indispensable de la mise en valeur des ressources humaines, qui est essentielle pour assurer la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

1. *Décide* de désigner l'année 1970 comme Année internationale de l'éducation;

2. *Approuve* le programme d'action pour l'Année internationale de l'éducation énoncé dans la résolution adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et décrit dans les rapports présentés par le Secrétaire général au Conseil économique et social²⁶ et à l'Assemblée générale²⁷;

3. *Recommande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique de faire le point de la situation de l'éducation et de la formation dans leurs pays respectifs et de préparer, d'entreprendre ou de stimuler une action et des études se rattachant aux objectifs et aux thèmes de l'Année internationale de l'éducation dans le cadre de la préparation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les organismes des Nations Unies intéressés d'accorder, dans la limite des ressources disponibles, toute l'aide possible aux gouvernements, et notamment à ceux des pays en voie de

²⁶ E/4518.

²⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 38 de l'ordre du jour, documents A/7239 et Add.1.

développement, dans leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs formulés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour l'Année internationale de l'éducation ;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général, agissant avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa quarante-septième session, des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies en ce qui concerne la préparation de l'Année internationale de l'éducation.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

2413 (XXIII). Exploitation et conservation des ressources biologiques de la mer

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2172 (XXI) du 6 décembre 1966, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de préparer des propositions tendant à assurer que les dispositions les plus efficaces seraient prises en vue de l'établissement d'un programme élargi de coopération internationale destiné à promouvoir une meilleure compréhension du milieu marin grâce à la science, ainsi que le développement des ressources de la mer, compte tenu de la nécessité de préserver les réserves de poisson,

Ayant examiné le rapport intitulé "Les ressources de la mer au-delà du plateau continental"²⁸, établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 1112 (XL) du Conseil économique et social, en date du 7 mars 1966, et le rapport intitulé "Sciences et techniques de la mer: étude et propositions"²⁹, établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 2172 (XXI) de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1381 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968,

Tenant compte du travail précieux et considérable qu'ont déjà accompli et que poursuivent dans ce domaine l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêches, d'autres institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales intéressées, qui s'efforcent d'accroître la production alimentaire mondiale,

Profondément inquiète de constater qu'une forte proportion de la population mondiale continue à souffrir de malnutrition et notamment du manque de protéines,

Consciente de l'importance des ressources biologiques de la mer qui représentent l'une des principales ressources alimentaires de l'humanité,

Réalisant l'importance croissante de porter au maximum le prélèvement tolérable sur les ressources biologiques de la mer, grâce à des mesures de conservation et de développement rationnel,

Consciente du grave danger de surexploitation et d'appauvrissement de ces ressources, auquel contribue le progrès rapide des techniques de la pêche,

1. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à accroître la coopération internationale dans le domaine du développement et de l'exploitation des ressources biologiques de la mer au-delà des limites de la juri-

diction nationale, eu égard aux besoins et aux intérêts particuliers des pays en voie de développement, en insistant particulièrement sur la nécessité d'exploiter rationnellement et de préserver les réserves de poisson, compte tenu du travail précieux qu'effectuent l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Comité des pêches ainsi que les organismes régionaux et autres organismes spécialisés en matière de pêche ;

2. *Prie instamment* les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales intéressées de prendre des mesures pour améliorer encore la collaboration internationale dans le domaine du développement de la pêche et de la protection des réserves de poisson et l'assistance technique fournie aux pays en voie de développement sur leur demande ;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en consultation avec les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées, de faire rapport au Conseil économique et social à sa quarante-neuvième session sur les mesures concrètes qui auront été prises par les gouvernements des Etats Membres ainsi que par les organisations internationales intéressées pour mettre en œuvre la présente résolution et prie le Conseil économique et social de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-cinquième session.

1745^e séance plénière,
17 décembre 1968.

2414 (XXIII). Coopération internationale pour les questions relatives aux océans

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les considérations émises dans sa résolution 2172 (XXI) du 6 décembre 1966,

Considérant l'intérêt croissant que la communauté mondiale porte aux problèmes relatifs aux océans qui promettent de fournir à un monde qui se développe rapidement les ressources dont il a de plus en plus besoin,

Consciente du fait que les connaissances sur les océans et leurs ressources ainsi que sur le milieu marin sont actuellement limitées et incomplètes,

Reconnaissant la nécessité de travaux d'exploration et de recherche étendus afin de mettre en valeur les richesses de la mer dans l'intérêt de l'humanité tout entière, quelle que soit la situation géographique des Etats, compte tenu des besoins et des intérêts particuliers des pays en voie de développement,

Ayant examiné de façon préliminaire le rapport intitulé "Sciences et techniques de la mer: étude et propositions"³⁰, établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 2172 (XXI) de l'Assemblée générale,

Prenant note des commentaires du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement³¹,

Rappelant les résolutions 1380 (XLV), 1381 (XLV) et 1382 (XLV) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1968,

²⁸ Ibid.

³¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/7264.

²⁸ E/4449 et Add.1 et 2.

²⁹ E/4487 et Corr.1 à 3 et 5 et 6, et Add.1.